RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;
Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	*Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE*
Excusé (e) Pouvoir(s) :	*Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,*
Absent(es) :	*Frédéric HAUT*

Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_31 **REFUS DU PRÉLÈVEMENT DILICO PAR LA COMMUNE DE GIGONDAS**

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif se traduit par un prélèvement d'un montant total d'un milliard d'euros, sur les douzièmes de fiscalité locale versés aux collectivités. Ces prélèvements seront effectués mensuellement à compter de la date de leur notification par arrêté ministériel, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Pour rappel, contribuent au DILICO :

- 1 924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale
- les 50 départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian.

Les 250 M€ prélevés sur les communes et les 250 M€ prélevés sur les EPCI à fiscalité propre sont répartis entre les communes et les EPCI contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre leur indice synthétique et 110% de l'indice moyen.

Les 220 M€ prélevés sur les départements sont répartis entre les 50 départements contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian et leur indice de fragilité sociale.

Aucun prélèvement ne dépasse 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité contributrice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400497-20250612-D2025_31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;

- à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).
En Vaucluse, ce dispositif concerne 23 communes sur 151. De toute évidence, ce type de prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources financières des collectivités à partir de critères financiers subjectifs, portent atteinte au principe de libre-administration des communes en ce que ce prélèvement obère les capacités financières disponibles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil tous les efforts consentis depuis 2020 par la municipalité pour assurer une bonne gestion selon le principe « du bon père de famille » :

1. Non remplacement des agents dans les services
2. Non recours à l'emprunt
3. Aucune hausse de fiscalité

Les élus du Conseil Municipal ? Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

REFUSE le prélèvement dû au titre du dispositif DILICO d'un montant de 61 061 € au titre de l'année 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires ne seront pas inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs de Vaucluse
- Mesdames et Messieurs les Maires de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional Région Sud
- Monsieur le Ministre de l'économie et des finances
- Monsieur le Ministre de l'intérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Céline DRUT

Le Maire,
Michel MEFFRE

MAIRIE DE GIGONDAS (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400497-20250612-D2025_31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.